



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 3926

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les derives importantes de credits constatees dans les hopitaux de la Seine-Saint-Denis pour l'execution du budget 1988. Concernant les credits de personnel, le Gouvernement a fixe l'an dernier un taux de 1,9 p 100 pour la dotation globale des hopitaux. Or, depuis le debut de cette annee, aucune rallonge budgetaire n'a ete accordee en ce domaine, alors meme que les gouvernements successifs ont pris diverses mesures categorielles, telles que la revalorisation du supplement familial de traitement ou l'augmentation de 1 p 100 des traitements de la fonction publique qui, etant prises sans la moindre contrepartie financiere, pesent de ce fait sur les budgets hospitaliers. Quant aux depenses medicales, on constate une derive de 2 a 3 p 100 resultant non seulement de l'accroissement de l'activite des hopitaux et de la liberation du prix des medicaments, mais egalement de l'apparition sur les marches de nouvelles molecules et de specialites pharmaceutiques a prix eleve, telles que les antibiotiques de troisieme generation comme la Cephalosporine ou la Tecoplanine, dont le cout peut atteindre 400 a 500 francs par jour. Il lui demande donc : 1o de debloquer les credits necessaires permettant aux etablissements hospitaliers de faire face a l'accroissement des depenses de personnel qui resultent des decisions gouvernementales ; 2o de preciser les dispositions qu'il entend prendre pour mettre un terme a l'accroissement demesure du cout des produits pharmaceutiques qui, en pesant finalement sur le budget de la securite sociale, ne peut qu'accentuer les inegalites existantes et porter atteinte au droit a la sante.

Texte de la réponse

Reponse. - Les facteurs d'accroissement des depenses hospitalieres en 1988, notamment les elements lies a la modification de la politique salariale de la fonction publique, ont fait l'objet d'une rallonge budgetaire a l'automne a hauteur de 0,2 p 100 des budgets des etablissements sanitaires. Cela a permis de financer l'incidence du supplement familial, ainsi que la revalorisation des traitements de 1 p 100 au 1er septembre. Quant aux depenses medicales et pharmaceutiques, il est vrai que celles-ci connaissent depuis plusieurs annees une croissance plus rapide que celle de l'inflation ou du taux directeur, en raison notamment de l'apparition de produits nouveaux couteux compensant largement un indice des prix, sur les produits anciens, inferieur au niveau de l'inflation. Il doit etre rappele que le taux directeur ne constitue nullement un taux d'evolution applicable homothetiquement a l'ensemble des postes du budget des etablissements, et qu'il appartient au directeur d'etablissement, compte tenu de gains de productivite et d'economies enregistres sur d'autres postes (logistique, hotellerie) de permettre des redeploiements internes de moyens. Enfin, des efforts specifiques ont pu etre consentis, notamment au titre de l'apparition de nouvelles molecules couteuses (AZT, Interferon) dans le cadre de la prise en charge des pathologies associees au Sida. A ce titre, en 1988, les DDASS des regions les plus touchees ont pu consacrer, en fonction de la prevalence de la maladie, jusqu'a 0,1 p 100 de leur enveloppe departementale au cout de la prise en charge pharmaceutique des malades atteints du Sida. Le departement de la Seine-Saint-Denis a, en outre, beneficie en 1988 d'une derogation de 300 000 francs en sus de ses efforts sur son enveloppe pour la prise en charge budgetaire des consequences du Sida.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3926

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2882